

PROPOSITIONS POUR LE CLIMAT

La convention citoyenne pour le climat a élaboré près de 150 mesures, après avoir vécu « une véritable prise de conscience de l'urgence ». « Le Monde » analyse l'ambition et la faisabilité de 57 d'entre elles

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La commande. « Comment réduire d'au moins 40 % par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, dans le respect de la justice sociale ? » Telle est la question sur laquelle ont dû plancher pendant neuf mois les 150 membres tirés au sort de la convention citoyenne pour le climat – une expérience démocratique d'une ampleur inédite, voulue par Emmanuel Macron pour tenter de répondre à la crise des « gilets jaunes ».

Le rapport. Les membres de la convention ont abouti à un rapport de près de 500 pages remis le 21 juin au gouvernement. Ils ont voté 146 propositions pour « changer en profondeur » notre société : « Le Monde » en passe ici 57 au crêble. Ce « programme vert » aborde tous les thématiques, de l'alimentation à la rénovation thermique des bâtiments, en passant par la régulation de la publicité, la réduction de la place de la voiture ou la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le devenir. Que va-t-il advenir de ces mesures ? Emmanuel Macron a affirmé le 29 juin qu'elles seraient intégrées à un grand projet de loi, et que certaines pourraient être tranchées directement par les Français lors de deux référendums.

RAPHAËLLE AUBERT, RÉMI BARROUX, OLIVIER GARRIC, MATHILDE GÉRARD, STÉPHANE MANDARD, PERRINE MOUTERDE, ISABELLE REY-LEFEBVRE, MARTINE VALO ET MAXIME VAUDANO

par la convention, par exemple s'agissant du développement de l'agroécologie dans les lycées agricoles ou de l'éducation au numérique. Il est même fait référence à la charte de Belgrade (1975) qui, de manière contraignante, trace « les lignes directrices de l'éducation en matière d'environnement pour toute une génération à l'échelle de la Terre ».

Il s'agit de créer dans le code de l'éducation un article sur le modèle de ce qui existe déjà pour l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation physique et sportive. Cette éducation à l'environnement et au développement durable doit permettre de préparer les élèves « à réaliser des choix éclairés dans leur manière de consommer, de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler et de vivre dans une société respectueuse de l'environnement », selon les juristes qui proposent une rédaction de ce nouvel article dans le code de l'éducation.

Les 150 citoyens de la convention proposent que cet enseignement soit une « mission transversale des enseignants », tout en faisant « une nouvelle matière à part entière et indépendante des autres matières déjà enseignées ». Un point qui devra être explicité au moment de l'éventuelle mise en œuvre de cette mesure.

TAXER LES IMPORTATIONS EN FONCTION DE LEUR EMPREINTE CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE

La taxe carbone européenne est une vieille idée qui n'a jamais semblé si proche d'aboutir. La Commission européenne souhaite l'introduire dès 2021, avec un double objectif : lever de nouvelles ressources pour financer les investissements écologiques de son « Green Deal » et inciter les industriels à la vertu, en les dissuadant de délocaliser leurs productions polluantes dans des pays aux règles moins exigeantes.

Ce chantier se heurte pour l'instant à des obstacles multiples, comme le rappelle l'Institut Jacques Delors dans une note récente. Il est d'abord difficile de mesurer précisément le contenu carbone des produits importés, qui sont souvent issus d'une chaîne de production sur plusieurs continents. Les règles du commerce international pourraient ensuite qualifier ce nouveau mécanisme de barrière au commerce libre. Enfin, les États-Unis et la Chine n'apprécient guère ce qu'ils considèrent comme du protectionnisme déguisé, et ont déjà menacé l'Europe de poursuites et de représailles commerciales.

L'instauration de cette mesure dépendra

donc de la capacité des dirigeants européens à trouver un consensus dans les prochains mois pour concrétiser ce serpent de mer. Reste aussi à savoir si, dans la pratique, elle correspondra aux doléances des 150 citoyens tirés au sort, notamment sur la redistribution des recettes de la taxe.

PRODUIRE ET TRAVAILLER

RÉDUIRE LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES POUR LES PETITS PROJETS LOCAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les 150 citoyens de la convention proposent de relever le seuil du permis de construire et de l'évaluation environnementale à 500 kW. L'intention est de permettre à des installations – notamment de panneaux solaires sur toiture – de se passer de certaines étapes réglementaires et administratives. Mais relever ce seuil pourrait être perçu comme un recul sur une norme environnementale.

La convention souhaite aussi augmenter la limite de puissance à 500 kW-crête (kWc) d'une mesure de la puissance d'une installation photovoltaïque à partir de laquelle s'appliquent des appels d'offres. Cette proposition vise à favoriser le développement des petites installations en leur permettant de bénéficier d'un soutien public sous la forme d'un tarif d'achat, sans qu'elles aient à se soumettre à un appel d'offres national. Ce seuil a déjà été relevé par le gouvernement en février à 300 kWc. Cette proposition est soutenue par les représentants du secteur du solaire, mais nécessite des modifications tarifaires. Mais critiques des énergies renouvelables s'inquiètent toutefois des risques pour les finances publiques, avec un effet d'aubaine pour les installateurs.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

La part des émissions mondiales de gaz à effet de serre du secteur numérique (4 % en 2019) devrait doubler d'ici à 2025. Les 150 proposent d'imposer la récupération – en-

CONSOMMER

AFFICHER D'ICI À 2024 UN SCORE CARBONE SUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION ET LES SERVICES

Les 150 membres de la convention citoyenne veulent que l'information sur les émissions de gaz à effet de serre des produits et services soit « accessible, lisible et fiable » pour les consommateurs. Ils sont partis du modèle des paquets de cigarettés qui affichent le danger mortel qu'il y a à fumer, de celui des appareils ménagers présentant leur bilan énergétique ou encore de Nutri-Score – système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux, allant de A à E et du vert au rouge, établi en fonction de la valeur nutritionnelle d'un produit alimentaire. La loi relative « à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » du 10 janvier 2020 prévoit déjà un « dispositif d'affichage environnemental et social volontaire ». Il doit être expérimenté pendant dix-huit mois.

Mais il n'y est pas fait spécifiquement mention des émissions, sauf pour les services liés à l'usage d'Internet. Les 150 citoyens de la convention proposent aussi de rendre « obligatoire l'affichage des émissions de gaz à effet de serre dans les commerces et lieux de consommation ainsi que dans les publicités pour les marques ».

Le bilan d'émission de gaz à effet de serre existe déjà, depuis la loi « portant engagement national pour l'environnement » (12 juillet 2010), dite « Grenelle II ». Il s'agirait donc de servir de cette mesure non plus comme simple outil de diagnostic mais comme d'un outil d'information. Le problème principal de ces propositions réside dans la difficulté à réaliser ce diagnostic sur tous les produits, intégrant la conception, la fabrication, le transport et le cycle de fin de vie. D'autant que sur les produits importés, il n'est pas toujours facile de collecter toutes ces données et de les résumer dans un « CO2-score ».

INTERDIRE LA PUBLICITÉ POUR LES PRODUITS LES PLUS POLLUANTS

De nombreux rapports (parlementaires, ONG, think tanks) ont récemment été publiés sur les effets néfastes de la publicité et de la communication, qui poussent à la surconsommation. Les 150 tirés au sort se sont emparés de cette question et estiment qu'en influant sur les consommateurs, par exemple

sur le choix d'un véhicule, cela agirait fortement sur les émissions de gaz à effet de serre, en se basant en particulier sur l'exemple de la loi Evin du 10 janvier 1993 qui encadre les publicités sur le tabac et l'alcool.

Selon les juristes chargés de proposer une transcription législative et réglementaire, il faudrait modifier le code de la consommation en intégrant donc l'interdiction « de toute propagande ou publicité, directe ou indirecte, en faveur des produits ou des services présentant un impact environnemental excessif ». Ils soulignent toutefois un « fort risque d'inconstitutionnalité ». Il faudrait aussi préciser le seuil à partir duquel un produit est déclaré « plus polluant », notion encore floue. En l'absence de l'établissement d'un score carbone, ou « CO2-score », mettre en œuvre la mesure paraît difficile. Mais les mentions proposées par les membres de la convention, sur le modèle du tabac, telles « En avez-vous vraiment besoin ? » ou « La surconsommation nuit à la planète », pourraient avoir un impact sur le comportement des consommateurs. L'interdiction, si elle voit le jour, influencerait, elle, sur les décisions des industriels.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES EMBALLAGES BISOUCRÉS COMPOSTABLES

Consentants que tous les produits ne peuvent pas faire l'objet de mise sous consigne ou de vente en vrac, les 150 citoyens proposent de favoriser l'emballage basé sur l'utilisation de produits biosourcés compostables. Il faut, disent-ils, « accompagner » les usines de fabrication du plastique dans cette transition. Les coûts de production de ces polymères biosourcés sont encore nettement plus élevés que pour des plastiques provenant des énergies fossiles. La convention propose donc de mettre en place un « emprunt sur dix ans à taux négatif » pour les investissements en recherche et développement concernant ce type d'emballage. Pour autant, notent certains experts, il y a confusion sur les termes. Certains produits biosourcés ne sont pas nécessairement compostables, et compostable ne veut pas dire qu'ils soient rapidement biodégradables. Le développement de ces emballages biosourcés sera, enfin, probablement accéléré par l'interdiction prévue à horizon 2040 de tout emballage plastique.

GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉCOLE

L'éducation et la formation occupent une place importante dans les mesures avancées

